



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*



LISTES DES « SUBSTANCES ET MÉTHODES
INTERDITES », « SUBSTANCES SOUS CONTRÔLE »
ET « SUBSTANCES AUTORISÉES »

SOMMAIRE

1.	SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES.....	1
1.1	SUBSTANCES (ET LEURS MÉTABOLITES) TOUJOURS INTERDITES.....	1
1.2	MÉTHODES TOUJOURS INTERDITES.....	1
1.3	SUBSTANCES (ET LEURS MÉTABOLITES) INTERDITES PENDANT LA COURSE.....	1
1.4	MÉTHODES INTERDITES PENDANT LA COURSE	2
2.	SUBSTANCES SOUS CONTRÔLE	2
3.	SUBSTANCES AUTORISÉES.....	3

Ces listes ont été construites par la commission vétérinaire de la FFSLC avec l'aide de la liste établie par l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) : [2024list final fr 22 september 2023.pdf \(wada-ama.org\)](#).

1. SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES

1.1 SUBSTANCES (ET LEURS MÉTABOLITES) TOUJOURS INTERDITES

1. Stéroïdes anabolisants
2. Hormones et substances apparentées, facteurs de libération d'hormones, antagonistes et modulateurs d'hormones (autres que ceux énumérés dans la liste des "substances sous contrôle")
3. Bêta-bloquants
4. "Agents masquants" et diurétiques (si un diurétique a été utilisé pour des raisons cliniques dans le dernier mois avant la compétition, il doit être déclaré dans le formulaire de déclaration de traitement)
5. Autres substances ayant des effets similaires à ceux définis ci-dessus

1.2 MÉTHODES TOUJOURS INTERDITES

1. Nourriture ou abouissement forcé
2. Augmentation du transport d'oxygène dans le sang (ex. Autohémost transfusion)

1.3 SUBSTANCES (ET LEURS MÉTABOLITES) INTERDITES PENDANT LA COURSE

Pendant la course= y compris dans le mois qui précède la course

Si l'une des substances suivantes a été utilisée pour des raisons cliniques dans le dernier mois avant la compétition, elle doit être déclarée dans le formulaire de déclaration de traitement.

1. Alcool par voie orale
2. Anesthésiques locaux ou généraux
3. Analgésiques ("antidouleurs", opioïdes...)
4. Antibiotiques (autres que ceux énumérés dans la liste des "substances sous contrôle")
5. Anticholinergiques
6. Antihistaminiques
7. Anti-inflammatoires (corticoïdes, ains, harpagoside, acide boswellique etc.)
8. Anticorps monoclonaux pour la douleur associée à l'arthrose (ex. bedinvetmab)
9. Stimulants de l'appétit (ex. mirtazapine, cyproheptadine etc.)

10. Bronchodilatateurs

11. Cannabinoïde ou autre produit extrait de plantes de cannabis (ex. cannabidiol - CBD, etc.)

12. Anti-tussifs

13. Réducteurs de la motilité gastro-intestinale (ex. loperamide, atropine etc.)

14. Immunosuppresseurs et immunomodulateurs (ex. cyclosporine, oclacitinib, etc...)

15. Relaxants musculaires

16. Sédatifs, narcotiques et anticonvulsivants (ex. phénobarbital, bromure de potassium etc...)

17. Stimulants (ex. caféine, théobromine etc...)

18. Substances qui ont les mêmes effets que ceux énumérés ci-dessus

1.4 MÉTHODES INTERDITES PENDANT LA COURSE

1. Injection de toutes substances de toutes les manières possibles (sous-cutanée, intramusculaire, intraveineuse, intra-articulaire, etc.)

2. Acupuncture et autres méthodes utilisées pour stimuler les points d'acupuncture

3. Thérapie avec infrarouge, ultrasons, laser, équipement électromagnétique et tens

4. Chiropratique, ostéopathie et autres traitements de manipulation spinale

5. Remplacement ou altération chimique / physique d'échantillons biologiques à tester

2. SUBSTANCES SOUS CONTRÔLE

Substances autorisées à être utilisées avant ou pendant la course uniquement après présentation d'une prescription vétérinaire.

1. Antibiotiques oraux (non injectables !)

2. Antibiotiques et anti-inflammatoires pour usage topique (solutions, gels et crème pour usage dermatologique ; gouttes et pommade pour usage ophtalmologique, traitement pour les coussinets, etc.)

3. Anti-acides oraux, antagonistes des récepteurs h2 et inhibiteurs de la pompe à protons - pour les ulcères gastriques (ex. oméprazol et dérivés, ranitidine, cimétidine, famotidine, sucralfate, etc.)

4. Hormones de reproduction sous forme orale ou injectable, facteurs de libération hormonale ou substance ayant des effets similaires.

a) Hormones induisant une infertilité temporaire chez la femelle, ne contenant pas de testostérone.

- b) Hormones induisant une infertilité temporaire chez le male ou la femelle (ex. deslorelin)
- c) Substances pour le traitement de l'incontinence urinaire chez la femelle stérilisée (ex. oestriol ou phenylpropanolamine)
- d) Œstrogène pour l'induction de l'avortement en cas d'accouplement accidentel (ex. œstradiol)
- e) Anti progestagène pour induire l'avortement en cas d'accouplement accidentel (ex. aglepristone)
- f) Inhibiteurs de la prolactine pour supprimer la lactation (ex. carbergoline, metergoline)
- g) Hormones anti androgènes pour le traitement de l'hyperplasie bénigne de la prostate (ex. osaterone)

5. Anticorps monoclonaux pour la dermatite atopique (ex. lokivetmab)

6. Hormone thyroïdienne (*)

(*) NOTE EXPLICATIVE SUR L'UTILISATION DE L'HORMONE THYROÏDIENNE :

L'utilisation orale d'hormones thyroïdiennes avant et pendant la course, pour les chiens hypothyroïdiens établie suite à un diagnostic précis et une prescription par le vétérinaire traitant est autorisée seulement si, le formulaire d'exemption est présenté (au moins 1h avant le contrôle vétérinaire pré course) au chef vétérinaire. Le formulaire d'exemption doit être accompagné des résultats de laboratoire sur lesquels apparaissent l'identification du chien ainsi que les coordonnées du laboratoire lui-même.

Sur le rapport du laboratoire doivent apparaître les valeurs de T4, T4 libre et TSH :

- Au moment du diagnostic (ces valeurs doivent être inférieures à limite inférieure indiquée par la plage normale du laboratoire),
- Au moins 4 semaines après le début du traitement hormonal (les valeurs ne doivent pas être supérieures à la plage normale fixée par le laboratoire).

3. SUBSTANCES AUTORISÉES

Les substances apparaissant dans la liste suivante peuvent être utilisées avant et/ou pendant la course sans présenter de formulaire à partir du moment où elles ne contiennent pas de substances interdites ou de substances sous contrôle.

Tous les compétiteurs doivent être conscients que certaines de ces substances autorisées peuvent contenir des substances interdites ou sous contrôle même si elles n'apparaissent pas dans la liste des ingrédients ce qui peut engendrer un test positif au dopage.

1. Phyto, homéopathie, « naturel »

2. Compléments nutritionnels
3. Absorbants antidiarrhéiques ne contenant pas d'antibiotiques (ex. bentonite, kaolin, pectine, etc.)
4. Prebiotiques et probiotiques
5. Compléments articulaires
6. Solutions, huiles, gels, crème... pour usage dermatologique ne contenant pas d'antibiotiques ou d'antiinflammatoires
7. Solutions, huiles, gels, crèmes... pour massage ne contenant pas d'antibiotiques ou d'antiinflammatoires
8. Gouttes et traitements oculaires et auriculaires ne contenant pas d'antibiotiques ou antiinflammatoires.
9. Vermifuges
10. Antiparasitaires externes, insecticides, acaricides